

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 23 octobre 2024 du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie, séance tenue le 19 novembre 2024 à 18 h 30 en la salle "Rivière-Bonjour" au sous-sol de l'Édifice de La Matanie

Présences

Mme Josée Marquis, maire de Saint-Adelme
M. Gérald Beaulieu, maire de Baie-des-Sables et préfet
M. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Michel Caron, maire de Saint-Ulric
M. Steve Castonguay, maire de Saint-Léandre
M. Rémi Fortin, maire de Saint-René-de-Matane
M. Eddy Métivier, maire de Matane
M. Philippe Savard, maire de Sainte-Paule et préfet suppléant
M. Andrew Turcotte, maire de Sainte-Félicité

Absences

Mme Marie-Claude Saucier, maire suppléant de Baie-des-Sables
M. Bruno Fournier, maire de Grosses-Roches
M. Mathieu Isabel, maire des Méchins

Les membres présents forment le quorum. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Gérald Beaulieu, préfet et maire de Baie-des-Sables. Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, est aussi présent. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Résultat de l'appel d'offres public pour la fourniture de services en transport adapté et collectif (minibus) et octroi de contrat
 4. Addenda au contrat de fourniture de services en transport adapté et collectif (minibus)
 5. Résultat de l'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un plan de sécurité pour la MRC de La Matanie et octroi de contrat
 6. Autorisation de paiement #7 – Habitat Construction Matane (Travaux de construction du marché public)
 7. Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Redistribution du 2^e versement 2023-2024
 8. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 274-1-2024 modifiant le règlement numéro 274-2018 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie
 9. Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 293-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Matanie
 10. Analyse des prévisions budgétaires 2025 (MRC)
 11. Varia
 12. Période de questions
 13. Fermeture de la séance
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE, CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance est ouverte et le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 639-11-24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'appel des présences, les membres du conseil de la MRC présents forment le quorum;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 640-11-24

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (MINIBUS) ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel pour la fourniture de minibus pour les besoins du transport adapté et collectif se termine le 31 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport par minibus est nécessaire au bon fonctionnement du transport adapté et collectif pour assurer la desserte des usagers du territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 117-02-24 autorisant le processus d'appel d'offres public pour la fourniture de services de transport adapté et collectif (minibus adaptés) pour la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT les modalités prévues au devis d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public sur SÉAO et l'unique proposition conforme reçue, excluant les taxes, qui suit :

Soumissionnaire	Montant An 1	Montant An 2	Montant An 3	Montant An 4	Montant An 5	Total
Autobus La Québécoise	175,55 \$/heure 639 002,00 \$/an	180,82 \$/heure 658 172,06 \$/an	186,24 \$/heure 677 917,22 \$/an	191,83 \$/heure 698 254,74 \$/an	197,58 \$/heure 719 202,38 \$/an	3 392 548,40 \$

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du *Code municipal du Québec* permet à une municipalité qui, à la suite d'une demande de soumissions, a reçu une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après entente, le seul soumissionnaire conforme a soumis un bordereau de prix révisé, excluant les taxes, lequel est le suivant :

Soumissionnaire	Montant An 1	Montant An 2	Montant An 3	Montant An 4	Montant An 5	Total
Autobus La Québécoise	161,35 \$/heure 587 314,00 \$/an	166,18 \$/heure 604 895,20 \$/an	186,24 \$/heure 677 913,60 \$/an	191,83 \$/heure 698 261,20 \$/an	197,58 \$/heure 719 191,20 \$/an	3 287 575,20 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Philippe Savard et résolu à l'unanimité :

D' la proposition de Autobus La Québécoise, selon le bordereau de prix révisé, et autoriser la signature du contrat pour une durée de cinq (5) ans aux conditions convenues au devis;

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer le contrat pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 641-11-24

ADDENDA AU CONTRAT DE FOURNITURE DE SERVICES EN TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (MINIBUS)

CONSIDÉRANT QUE, suite à un processus d'appel d'offres public, la MRC de La Matanie a procédé à l'adjudication d'un contrat, d'une durée de cinq années, à Autobus La Québécoise inc. (résolution numéro 640-11-24) pour la fourniture de services en transport adapté et collectif par minibus;

CONSIDÉRANT QUE le devis d'appel d'offres, servant de base au contrat susmentionné, inclut une clause relative (article B5.4) à l'ajout de services;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie souhaite signer un addenda au contrat avec Autobus La Québécoise inc. afin d'en bonifier les heures de base, soit 720 heures réparties également sur les années 1 et 2 dudit contrat;

CONSIDÉRANT QUE l'addenda occasionnera à la MRC une dépense totale, sur deux ans, de 117 910,80 \$, avant les taxes applicables, laquelle dépense sera inférieure au seuil d'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC ont pris connaissance du projet d'addenda au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josée Marquis et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet et le directeur général soient et sont autorisés à signer un addenda au contrat conclu avec Autobus La Québécoise inc. afin de bonifier les heures de base pour les années 1 et 2, soit un ajout de 360 heures par année.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 642-11-24

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE SÉCURITÉ POUR LA MRC DE LA MATANIE ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 446-07-24 autorisant le processus d'appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'un plan d'intervention de sécurité routière en milieu municipal pour le territoire de La Matanie;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 10 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des documents par le comité de sélection, deux soumissionnaires ont obtenu une note suffisante permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant l'offre quantitative;

CONSIDÉRANT QUE Consultants AECOM inc. a obtenu le meilleur pointage final et que le prix soumissionné est de 107 976,44 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Caron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC accepte la soumission de la firme AECOM Consultants inc. pour l'élaboration d'un plan de sécurité pour la MRC de La Matanie, au montant de 124 145,91 \$ taxes incluses, conditionnellement à l'approbation finale du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Olivier Banville, soit autorisé à poursuivre les démarches et à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 643-11-24

AUTORISATION DE PAIEMENT #7 – HABITAT CONSTRUCTION MATANE (TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU MARCHÉ PUBLIC)

CONSIDÉRANT l'approbation, par la ministre des Affaires municipales, du règlement numéro 287-1-2023 décrétant un emprunt et autorisant les dépenses pour la construction du Marché public de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Matanie a accepté la proposition de Habitat Construction Matane (1986) au montant de 2 356 424,12 \$, incluant les taxes applicables, et a autorisé la signature d'un contrat aux conditions convenues au devis;

CONSIDÉRANT les différents avenants au contrat autorisés par la MRC de La Matanie et la réception provisoire du projet de marché public en juin 2024;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement préparé par les professionnels de la MRC qui recommande le versement d'une partie de la retenue contractuelle suite à la réception des quittances et aux corrections des déficiences par l'entrepreneur au montant de 201 754,66 \$, avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la facture finale d'Habitat Construction au montant de 214 983,59 \$, avant les taxes applicables, laquelle inclut une partie de la retenue qui devra faire l'objet d'un futur certificat de paiement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Eddy Métivier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'autoriser le versement d'un paiement de 231 967,42 \$, taxes incluses, à Habitat Construction Matane (1986), lequel versement sera payé par le règlement d'emprunt 287-1-2023, en tenant compte des aides financières et des besoins de financement à courts termes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 644-11-24

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 – REDISTRIBUTION DU 2E VERSEMENT 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a été désignée responsable de l'administration de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du MFFP pour la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a déjà versé, selon les proportions convenues entre les MRC et le Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent, un premier montant correspondant à 90 % de l'enveloppe de 2023-2024 du PADF;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, suite au dépôt et à l'acceptation par le MFFP du bilan de la planification annuelle, la MRC de La Matanie a reçu le montant de 43 919 \$ correspondant au deuxième versement (10 %) du PADF 2023-2024 ainsi qu'un montant non dépensé de 10 928,15 \$ provenant de l'enveloppe 2021-2024;

CONSIDÉRANT QUE la répartition peut se faire selon les proportions convenues entre les MRC et le CRD;

CONSIDÉRANT QUE suite à la reddition de comptes finale des trois années du programme, à la fin de 2024, les montants devront être équilibrés de façon à ce que l'argent dépensé corresponde réellement aux montants octroyés et que si certaines MRC ne l'ont pas utilisé entièrement à ce moment, elles devront en aviser la MRC de La Matanie dès que possible, de manière à ce que l'argent puisse être redistribué;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Andrew Turcotte et résolu à l'unanimité :

D'entériner la redistribution du deuxième versement du 10 %, au montant de 43 919 \$, du PADF 2023-2024, ainsi que du montant résiduel, de 10 928,15 \$, provenant de l'enveloppe 2021-2024 comme suit :

Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024					
Répartition des montants (2 ^e versement 2023-2024 et résiduel 2021-2024)					
	Enveloppe 2023-2024		Résiduel 2021-2024	Montant chèques 13/11/2024	Total versement
	90% déjà versé	10%	selon les besoins		
La Matapédia	67 690 \$	7 521,00 \$	4 315,20 \$	11 836,20 \$	79 526,20 \$
La Matanie	39 036 \$	4 337,00 \$	2 488,80 \$	6 825,46 \$	45 861,80 \$
La Mitis	15 449 \$	1 717,00 \$	984,52 \$	2 701,52 \$	18 150,52 \$
Rimouski-Neigette	21 274 \$	2 364,00 \$	(1 025,23 \$)	1 338,77 \$	22 612,77 \$
Les Basques	13 603 \$	1 512,00 \$	866,60 \$	2 378,60 \$	15 981,60 \$
Rivière-du-Loup	10 847 \$	1 205,00 \$	(8 315,08 \$)	(7 110,08 \$)	3 736,92 \$
Témiscouata	35 649 \$	3 961,00 \$	2 272,60 \$	6 233,60 \$	41 882,60 \$
Kamouraska	15 044 \$	1 671,00 \$	(1 587,41 \$)	83,59 \$	15 127,59 \$
CRD	176 681 \$	16 631,00 \$	0,00 \$	16 631,00 \$	193 312,00 \$
Gestion (La Matanie)		3 000,00 \$			3 000,00 \$
Totaux	395 273 \$	43 919,00 \$	0,00 \$	40 918,66 \$	439 192,00 \$

ADOPTÉE

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 274-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 274-2018
CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA MRC DE
LA MATANIE**

Avis de motion est donné par monsieur Rémi Fortin, maire de la municipalité de Saint-René-de-Matane, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *règlement numéro 274-1-2024 modifiant le règlement numéro 274-2018 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matanie*. Monsieur Fortin procède également à la présentation du projet de règlement.

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 293-2024 SUR LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL
DE LA MRC DE LA MATANIE**

Avis de motion est donné par monsieur Andrew Turcotte, maire de la municipalité de Sainte-Félicité, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le *règlement numéro 293-2024 sur la régie interne des séances du conseil de la MRC de La Matanie*. Monsieur Turcotte procède également à la présentation du projet de règlement.

ANALYSE DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2025 (MRC)

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le directeur général et greffier-trésorier partage aux membres du conseil les questions qui leur sont adressées à partir du formulaire en ligne hébergé sur le site Internet de la MRC. Les questions et réponses sont résumées ci-après :

Question 1 : Est-ce bien le conseil de la MRC qui va en soumission pour choisir et octroyer le contrat de transport collectif ?

Réponse 1 : C'est bien la MRC qui procède à un appel d'offres public pour le contrat de transport adapté et collectif par minibus.

Question 2 : Quelles sont les critères demandés ?

Réponse 2 : La MRC a choisi le mode du plus bas soumissionnaire. Le conseil ne peut accorder le contrat à un soumissionnaire autre que celui ayant fait, dans le délai fixé, la soumission conforme la plus basse.

Question 3 : Tenez-vous compte des plaintes exprimées par les usagers ?

Réponse 3 : Les plaintes sont une information utile à l'étape de la préparation du devis d'appel d'offres. La MRC peut en tenir compte pour ajuster ses documents contractuels (ex. clauses de pénalité). Si les plaintes n'influencent pas l'adjudication du contrat, il y a un mécanisme de gestion de celles-ci en cours d'exécution du contrat.

RÉSOLUTION 645-11-24

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

(signé)

Le préfet,
Gérald Beaulieu

(signé)

Le directeur général et greffier-trésorier,
Olivier Banville, urb.

Je, soussigné, Gérald Beaulieu, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet,
Gérald Beaulieu*